



PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

N°25 - 27 MAI 2021

LETTRE D'INFORMATION

en Bourgogne-Franche-Comté

ENSEMBLE, REDONNONS DU TONUS
À L'ÉCONOMIE TRICOLEURE



RENOUVELLEMENT FORESTIER

Un enjeu fondamental pour notre région



Le préfet, Fabien Sudry, Raoul de Magnitot, président du CRPF et David Philot, préfet du Jura, à Cosges (Jura).

À l'invitation de Raoul de MAGNITOT, président du CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière), Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, et David PHILOT, préfet du Jura, étaient à Cosges (Jura) le 7 mai dernier pour découvrir **l'action du CRPF et du syndicat des propriétaires forestiers privés de Franche-Comté** pour accompagner le déploiement du **volet forestier de France Relance** et pour visiter un site de renouvellement forestier.

Cette visite a permis d'illustrer :

- la valorisation du soutien national apporté à la filière forêt-bois,
- les enjeux pour la région Bourgogne-Franche-Comté de ce volet du plan de relance,
- les premiers résultats dans la région sur le repeuplement forestier et le volet graines et plants.

L'initiative prise par le CRPF et le syndicat des forestiers privés de Franche-Comté de regrouper, via un cabinet d'expertise des petits propriétaires privés, dans un dossier AMI (appel à manifestation d'intérêt) est unique en France.

Cela correspond à l'un des objectifs majeurs du gouvernement qui est de mieux mobiliser la ressource forestière en forêt privée en favorisant les regroupements.

1,4 million d'euros

Montant de l'aide accordée au projet présenté, porté par le cabinet Chavane dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Renouvellement forestier » du Plan de relance (pour une surface travaillée de 231 ha).

Les Actualités

FAVORISER UNE AUTRE VOIE : LES ÉCOLES-ENTREPRISES

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT VISANT A DÉPLOYER LES ÉCOLES DE PRODUCTION

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement, en partenariat avec la Banque des Territoires, France Industrie et la Fédération nationale des Écoles de production, lancent un

AMI « Écoles de production »

Objectif : doubler le nombre de ces écoles dans les territoires d'ici à fin 2023



Les écoles de production sont des écoles-entreprises, reconnues par l'État, qui offrent une « troisième voie » de formation diplômante, entre les lycées professionnels et les CFA, à des jeunes de 15 à 18 ans qui veulent apprendre autrement leur métier et pour lesquels le système éducatif classique se révèle inadapté.



L'AMI vise à accompagner et accélérer les projets d'écoles de production portés par des structures de droit privé pouvant être lancés d'ici 2023.

En fonction du niveau de maturité du projet, **plusieurs aides de l'AMI sont mobilisables** comme une aide à l'ingénierie, une subvention aux investissements industriels de l'école pour les projets les plus matures ou une aide à l'amorçage du projet par un prêt.



Cet effort à destination des écoles de production représente :

15 MILLIONS

Dans un objectif d'amplification, ces aides sont cumulables avec l'aide des collectivités territoriales, notamment des Régions car plusieurs d'entre elles interviennent déjà de façon volontariste, ou encore des EPCI en matière de recherche de local.

Pour plus de renseignements sur les écoles de production :

www.ecoles-de-production.com/

L'AMI est ouvert jusqu'au 15 octobre via la plateforme :

www.banquedesterritoires.fr/ami-ecoles-de-production

VISITE D'OLIVIER DUSSOPT DANS LE DOUBS

SIGNATURE DE L'ACCORD DÉPARTEMENTAL DE RELANCE DANS LE DOUBS

Dans le cadre du plan de relance, Olivier DUSSOPT, ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des comptes publics, s'est déplacé pour une visite officielle le lundi 10 mai, dernier dans le Doubs.



Le ministre a d'abord présenté le Plan de relance lors d'une visioconférence depuis la préfecture de Besançon avec les représentants des chambres consulaires et des fédérations professionnelles, parlementaires, présidents des EPCI et présidents de l'association des maires, dirigeants des principales entreprises du département.

Il s'est ensuite rendu au Conseil départemental afin de signer **l'accord départemental du plan de relance** avec sa présidente, Christine BOUQUIN.

Dans le cadre de la **décentralisation des services nationaux**, le ministre Olivier DUSSOPT a également visité les locaux qui accueilleront les futurs agents de la DGFiP, et a participé à une réunion et un point presse avec le maire de Besançon.

Ensuite, il s'est rendu au bureau principal des douanes pour un temps d'échange sur **le plan douanier**.

Enfin, il s'est déplacé sur le site de l'entreprise Cheval Frères, **lauréate du fonds de soutien à l'investissement industriel dans les territoires**.

DEUX SOUTIENS POUR LA POLITIQUE CYCLABLE

Dans le but d'accompagner et soutenir les territoires dans la définition et la mise en œuvre de leur politique cyclable, l'ADEME lance un appel à projet Avélo2 qui s'adresse aux collectivités territoriales, aux territoires peu denses et aux périphéries des agglomérations.

1 AVÉLO2

Ce soutien et cet accompagnement en ingénierie s'articulent autour de 4 axes :

- la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables,
- l'expérimentation de services vélo,
- l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées,
- le recrutement de chargé(es) de mission vélo.

Les appels à candidature sont ouverts **jusqu'au 15 juin**

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20210303/avelo22021-14>



Un appel à projet pour financer des aménagements de voies cyclables (infrastructures matérielles) va paraître très prochainement.

2

Les investissements finançables seront les suivants : passerelles de franchissements de carrefours, itinéraires de pistes cyclables ou voies vertes, permettant de sécuriser, d'améliorer et de rendre accessibles au plus grand nombre les parcours cyclistes.

Les collectivités auront **jusqu'au 30 août 2021** pour déposer leur projet.

www.ecologie.gouv.fr/appels-projets-fonds-mobilites-actives-amenagements-cyclables

REVITALISATION DES TERRITOIRES

DISPOSITIF DE RÉNOVATION DE 1000 ÉCOLES CŒUR DE VILLE

En lien avec les projets de revitalisation, un nouveau dispositif a été mis en place pour la rénovation de **1000 écoles cœurs de ville**.

Ce dernier s'adresse aux villes « **action cœur de ville** », aux écoles situées dans le périmètre **opération de revitalisation territoriale (ORT)** et à ses abords directs. Ils bénéficieront d'un appui de la Banque des Territoires au **diagnostic énergétique du patrimoine et à l'élaboration d'un schéma directeur énergétique sur le patrimoine éducatif** (prise en charge à 100%), pour planifier les investissements.

Un cofinancement à 80% des études de maîtrise d'œuvre ou d'AMO sur la mise en œuvre opérationnelle des travaux et le financement d'études techniques seront également proposés au même titre qu'un financement du projet de la commune, avec prêts de la Banque des Territoires ou avances remboursables/contrats de performance énergétique.

Le lancement des projets aura lieu en 2022.

Pour en savoir plus

Contactez le référent Banque des territoires de votre département.

www.banquedesterritoires.fr/plan-1000-ecoles-coeur-de-ville

SOUTIEN À L'IMMOBILIER COMMERCIAL ET ARTISANAL

Pour accompagner **les opérations immobilières de restructuration des locaux d'activité** dans les centres villes de territoires fragiles et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), l'ANCT a mis en place un nouveau dispositif en deux étapes :

1
LE CONVENTIONNEMENT-CADRE À L'ÉCHELLE DU PROGRAMME D'INTERVENTION PRÉVISIONNEL

2
LE SUBVENTIONNEMENT POUR CHAQUE OPÉRATION MATURE DU PROGRAMME D'INTERVENTION

Sont éligibles

- **LES OPÉRATIONS RÉALISÉES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE D'OPÉRATEURS QUALIFIÉS** (SEM, SPL, Foncières, Établissements publics d'aménagement, entreprises privées, organismes fonciers solidaires),
- **LES OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION ET DE RESTRUCTURATION** de locaux localisés dans une zone géographique à redynamiser en priorité, ou, le cas échéant adossé à un cadre partenarial clair et structuré (ORT).



Un projet socio-économiquement viable, mais dont la rentabilité est insuffisante en l'absence de subvention d'équilibre pour permettre l'implication d'opérateurs privés peut également être éligible au même titre qu'un projet conforme aux objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de performance énergétique.

La participation est plafonnée à 50% du déficit d'opération avec modulation possible (+15%)

L'ANCT et les DDT ont en charge la gestion du fonds et l'instruction des demandes.

<https://fondscommerce.anct.gouv.fr>

NOUVEAUX EMPLOIS INCLUSIFS

UN FOND DE 162 M€ POUR L'INSERTION DANS LE CADRE DE LA RELANCE

Un fonds de 162 M€ pour créer 10 000 nouveaux emplois inclusifs en 2021 a été mis en place. Il s'adresse aux structures d'IAE, entreprises classiques et entreprises adaptées.

L'objectif est de créer de l'activité économique au bénéfice des personnes en difficulté d'accès à l'emploi et du développement des territoires et d'aider à la création d'activité dans les secteurs de l'alimentation locale, du grand âge, de la rénovation thermique des bâtiments, de l'économie circulaire (emplois durables, ancrés territorialement) et des mobilités solidaires.



Le montant est non plafonné.

Le taux de cofinancement de 55%, bonifié à 75% pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les zones de revitalisation rurale (ZRR).

L'appel à projet arrivera à échéance le **15 juin 2021**



<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/FDI-AP2021>

DEUX ENTREPRISES LAURÉATES DANS LE DOUBS

APPEL A PROJETS « ENTREPRISES ENGAGÉES POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE »

Barbara POMPILI, ministre de la Transition Écologique s'est rendue dans le Doubs le 17 mai dernier, afin d'annoncer des financements dans le cadre du plan France Relance, et de mettre en avant l'indice de réparabilité, prévu par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, et en vigueur depuis le 1er janvier 2021.

La ministre a commencé sa visite par **l'entreprise Vieille Matériaux** (Mérey-sous-Montrond), qui produit un béton écologique en chanvre, matériau biosourcé innovant qui présente de nombreux avantages, notamment en termes d'isolation thermique, en plus d'un faible impact environnemental.



Elle s'est ensuite rendue à l'Institut Universitaire Technologique (IUT) de Besançon-Vesoul pour échanger avec des élèves formés au calcul de l'indice de réparabilité. C'est **l'entreprise Spareka**, qui aide les particuliers à réparer leurs appareils de maison et de jardin, qui organise cette formation.

Les entreprises « Vieille matériaux » et « Spareka » faisant partie des lauréats de l'appel à projets « **ENTREPRISES ENGAGÉES POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE** », organisé dans le cadre de France Relance, elles seront dotées **d'un financement de 100 000 euros chacune**.

www.ecologie.gouv.fr/indice-reparabilite

CONTRAT DE RECHERCHE ENTRE LABORATOIRES ET ENTREPRISES

MESURE DE PRÉSERVATION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES DE R&D - LANCEMENT DE LA DEUXIÈME VAGUE

Cette mesure consiste à mettre en place un contrat de recherche collaborative entre un laboratoire et une entreprise. L'État prend en charge une partie de la rémunération des personnels de R&D.

Action 1

Salariés d'une entreprise accueillis à temps partiel au sein d'un laboratoire de recherche ;

Action 2

Salariés d'une entreprise s'engageant dans une formation doctorale réalisée à temps partiel dans un laboratoire de recherche ;

Action 3

Jeunes diplômés de niveau master embauchés par un laboratoire de recherche et accueillis à temps partiel en entreprise ;

Action 4

Jeunes docteurs embauchés par un laboratoire de recherche et accueillis à temps partiel en entreprise.

La 2ème vague de recensement des projets MESRI a été lancée le 12 mai et sera clôturée le 16 juin 2021.

La cellule territoriale constituée de la DRARI en association avec la DREETS est le point de contact pour tout complément d'information et le dépôt des projets :

drari.bourgogne-franche-comte@recherche.gouv.fr

L'établissement tutelle du laboratoire est l'opérateur de recherche et est en charge de l'instruction du contrat. Un conventionnement entre l'établissement et l'ANR est prévu pour chaque contrat. La durée du projet de recherche est égale à 36 mois pour l'action 2 et au maximum à 24 mois pour les autres actions 1, 3 et 4.

Rappel des critères pour cette seconde vague de recensement :

- **Le projet doit correspondre à une véritable collaboration de recherche ;**
- **L'entreprise partenaire doit développer en interne une activité de R&D ;**
- **Les nouveaux projets de recherche sont privilégiés pour cette seconde vague ainsi que la participation des PME ;**
- **Le projet de recherche doit être conforme à la politique de sécurité économique ;**
- **Le projet de recherche ne doit pas être en contradiction avec l'esprit du plan Énergie-Climat et, le cas échéant, du plan territorial de transition juste. Il s'agit principalement de vérifier que le projet ne porte pas atteinte à la transition vers une économie bas-carbone ;**
- **Le bénéfice de la mesure est conditionné au respect de la réglementation européenne en matière d'aides d'État à la RDI. Des vérifications seront effectuées par l'Europe.**



Retrouvez l'ensemble des mesures du plan de relance

planderelance.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*